

05.05.2020

Mémento de la protection revente

	Protection Revente VEFA	Protection Revente PSLA	Protection Revente BRS
Garantie principale : perte financière du ménage assuré			
Montant maximum garanti 20% du prix d'achat du bien dans la limite de 35 000 euros	●	● (à compter de la 5 ^{ème} année suivant la levée d'option)	● (sauf en cas de rachat par la coop'HLM)
Faits générateurs de la prise en charge de la perte financière et durée de couverture maximale *			
Décès accidentel	● 10 ans	● 10 ans	● 10 ans
Invalité accidentelle	● 10 ans	● 10 ans	● 10 ans
Naissances multiples	● 10 ans		● 10 ans
Mutation professionnelle >50kms	● 5 ans		● 5 ans
Perte d'emploi	● 5 ans		● 5 ans
Divorce / Dissolution de PACS	● 5 ans		● 5 ans
Services complémentaires			
Prise en charge des frais de notaire initiaux (dans la limite de 16 500 euros) et de frais de déménagement (dans la limite de 3 500 euros)		● 5 ans En cas de mise en œuvre de la garantie de rachat au profit de l'adhérent sans perte financière pour l'assuré	
Frais de rachat par l'adhérent et à son bénéfice exclusif pour un montant forfaitaire de 7% du prix d'achat	● cumulable avec la garantie principale pour l'assuré dans la limite totale du montant de la garantie principale.	● cumulable avec la garantie principale pour l'assuré dans la limite totale du montant de la garantie principale.	●
En cas de revente consécutive à un des faits générateurs, avec ou sans moins-value, prise en charge financière du dossier diagnostic technique dans la limite de 1 000 euros TTC	●	●	●
Mise en relation avec un réseau de prestataires référencés sur des travaux d'urgence, de réparations, rénovations, aménagements (dans la limite de 4 demandes par an)	●	●	●
Montant de la prime	240 euros TTC	110 euros TTC	240 euros TTC

L'adhérent : la Coop'HLM ; L'assuré : le ménage accédant

*Ces faits générateurs font l'objet de conditions particulières développées dans les conditions générales du contrat d'assurance